

000108
Décision n°2016 -/ARCEP/SG/DGSN
portant attribution de ressources en numérotation à
SAWADOGO Stéphane Wend-Ndondé.

**LE PRESIDENT DE L'AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES ET DES POSTES (ARCEP)**

-
- Vu la Constitution ;
 - Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
 - Vu le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
 - Vu la loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
 - Vu le décret n°2011-655/PRES/PM/MTPEN/MEF du 15 septembre 2011 portant modification du décret n°2009-346/PRES/PM/MPTIC du 25 mai 2009 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques ;
 - Vu le décret n°2012-649/PRES/PM/MTPEN/MEF du 24 juillet 2012 portant nomination de Conseillers du Conseil de régulation de l'ARCEP ;
 - Vu le décret n°2013-1027/PRES/PM/MDENP/MEF du 11 novembre 2013 portant nomination de Conseillers du Conseil de régulation de l'ARCEP ensemble son modificatif ;
 - Vu le décret n°2014-0820/PRES/PM/MDENP/MEF du 24 septembre 2014 portant nomination de Conseillers du Conseil de régulation de l'ARCEP ;
 - Vu le décret n°2015-1184/PRES-TRANS/PM/MDENP/MEF portant nomination de Conseillers du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes du 22 octobre 2015 ;
 - Vu le décret 2015-1185/PRES-TRANS/PM/MDENP/MEF portant nomination du Président du Conseil de Régulation de l'ARCEP du 22 octobre 2015 ;
 - Vu le récépissé n°2016-0008/ARCEP/SG/DRMFM du 26 mai 2016 de dépôt de dossier de déclaration de service à valeur ajoutée;
 - Vu la demande d'un (01) numéro court de **SAWADOGO Stéphane Wend-Ndondé** en date du 13 mai 2016 ;

.../...

D E C I D E

- Article 1 :** Le numéro **33.91** est attribué à **SAWADOGO Stéphane Wend-Ndongé** pour le service d'accueil téléphonique 01 BP 759 Ouaga 01; Tél. : **63 38 50 45**.
- Article 2 :** En application des dispositions de l'article 95 de la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008, le numéro attribué à l'article 1 ci-dessus ne peut devenir la propriété de **SAWADOGO Stéphane Wend-Ndongé** et ne peut faire l'objet de transfert qu'après accord de l'ARCEP.
- Article 3 :** **SAWADOGO Stéphane Wend-Ndongé** adresse à l'ARCEP, à la fin de chaque année, un rapport sur l'utilisation effective du numéro attribué.
- Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'ARCEP est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au Journal Officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le **23 JUIN 2016**

Pour le Président en mission,
Le Conseiller chargé de l'intérim

Sauv
Oumarou SIE



AMPLIATIONS :

- ONATEL S.A
- AIRTEL BURKINA FASO S.A
- TELECEL FASO S.A
- J.O
- Chrono